

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°6

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES**  
**Frais de représentation du Maire**

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

## PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Pouvoir :  
M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20200609-09-6-09-06-2020-  
DE  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020

**N°6 AFFAIRES FINANCIERES – Frais de représentation du Maire**

M. le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-19 permet d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire. Ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ces frais doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires, sous forme d'une enveloppe globale, seront ouverts, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à lui attribuer des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle et fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 9 000 €.

Les frais de représentation du Maire, exclusivement pour des frais de bouche, lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

**FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 9 000 €,

**DIT** que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,

**DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :**

**28 voix pour**

**7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 19/06/2020  
A son affichage le 22/06/2020  
LAGNY-sur-MARNE, le 19/06/2020

